



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



Conseil d'Orientation des Conditions de Travail

Communiqué

La note du groupe permanent d'orientation du COCT à la ministre du travail sur la réforme du suivi des salariés par la médecine du travail et les services de santé au travail

Les partenaires sociaux réunis au sein du groupe permanent d'orientation du COCT ont adressé une note à la ministre du travail sur le projet de réforme du suivi des salariés par les services de santé au travail. Adoptée pour les organisations de salariés par la CGT, la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC ; et pour les organisations d'employeurs par le MEDEF, la CGPME, l'UNAPL et la FNSEA, cette note vise à enrichir la réforme engagée par le Gouvernement et à la compléter sur certains points. Le document définit les conditions dans lesquelles la modulation du suivi devrait intervenir, pour tenir compte de la réalité des risques professionnels encourus, afin d'assurer un service de qualité aux salariés et aux employeurs.

La note adoptée par le groupe permanent d'orientation (GPO) du COCT

La note relative au suivi des salariés par les services de santé au travail et la médecine du travail a été adressée à Myriam El Khomri, ministre du travail, le 17 mars 2016.

Elle complète plusieurs documents émis par le GPO sur ce thème, dont le mémorandum intitulé « *L'avenir des services de santé au travail et de la médecine du travail* », adopté par les partenaires sociaux le 2 décembre 2015.

Les partenaires sociaux font valoir quatre principes pour la réforme législative et réglementaire en cours. Ces orientations s'inscrivent dans la logique qu'ils ont entendu insuffler au 3ème plan santé au travail 2016-2020, à savoir de privilégier la prévention primaire, qui permet de réduire les risques en intervenant le plus en amont possible.

- 1- Dans cet esprit, il convient concomitamment de proportionner les visites aux risques professionnels et de garantir l'accès au médecin du travail. La fréquence des visites est à proportionner en fonction des risques professionnels, ce qui implique, d'une part, de mieux les cibler et, d'autre part, de s'appuyer sur les compétences multiples des équipes pluridisciplinaires. Cela implique enfin une régulation régionale de la ressource médicale par l'Etat, associant les partenaires sociaux.
- 2- La protection des tiers faisant partie des missions des services de santé au travail, il importe, afin d'éviter tout risque de confusion entre médecine du travail et médecine de contrôle, de bien définir ces tiers comme ceux qui se trouvent dans l'environnement immédiat de travail.
- 3- Il convient de donner une priorité au maintien en emploi et à la prévention de la désinsertion professionnelle dans la réforme de la procédure d'inaptitude.
- 4- La réforme doit permettre d'augmenter le temps médical disponible, en s'appuyant sur les équipes pluridisciplinaires, en renforçant l'attractivité des professions de santé au travail et en facilitant l'intégration des collaborateurs médecins.

Comme le groupe permanent d'orientation du COCT s'y est engagé, les travaux se poursuivent sur les services de santé au travail et la médecine du travail.

Le groupe permanent d'orientation du COCT

Le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) est l'instance de gouvernance de la santé au travail associant les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et les organismes de prévention nationaux. Il est doté d'un bureau tripartite, le groupe permanent d'orientation (GPO), qui propose par consensus des orientations nationales pour la politique de santé au travail.

Le groupe permanent d'orientation est composé :

- des organisations syndicales et professionnelles représentatives au niveau national :
 - o organisations syndicales : CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO ;

- organisations professionnelles : MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL, FNSEA ;
- des services de l'Etat :
 - ministère chargé du travail (direction générale du travail),
 - ministère chargé de l'agriculture (service des affaires financières, sociales et logistiques),
- de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (direction des risques professionnels).

Paris le 17 mars 2016

Informations et contact :

manuella.deleville@travail.gouv.fr

frederic.laloue@coct.travail.gouv.fr

Internet : Rubrique COCT

<http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/coct-conseil-d-orientation-des-conditions-de-travail>

Twitter : COCT@COCT_SG